

Facturation des actes par un médecin salarié

Chers amis,

Voici le texte qui vous intéressera pour organiser les honoraires de vos collaborateurs salariés :

Convention médicale :

https://www.ameli.fr/sites/default/files/Documents/375829/document/convention_medicale_cnam_version_consolidee_fevrier_2019.pdf

Article 67. Facturation des actes effectués par le personnel agissant sous la responsabilité du médecin

Lorsque les actes sont effectués par un auxiliaire médical salarié ou par un médecin exerçant sous la responsabilité conventionnelle (collaborateurs salariés, adjointes et assistants définis aux articles 33 et 35) d'un médecin libéral, adhérent à la présente convention, la facturation s'effectue selon les modalités suivantes.

Les feuilles de soins ou les supports, sur lesquels sont portés les actes, doivent permettre l'identification nominale et codée du médecin employeur, suivie de l'identification de l'auxiliaire médical ou du médecin exerçant sous la responsabilité conventionnelle du médecin libéral. Le médecin employeur est identifié dans la rubrique réservée à l'identification de la structure et l'auxiliaire salarié ou le médecin exerçant sous la responsabilité conventionnelle du médecin libéral sont identifiés comme exécutant de l'acte.

L'auxiliaire médical ou le médecin exerçant sous la responsabilité conventionnelle du médecin libéral atteste la prestation de l'acte et le médecin employeur le paiement des honoraires ; ils apposent respectivement leur signature dans la colonne réservée à l'exécution de l'acte et dans la colonne réservée à l'attestation du paiement des honoraires.

La signature du médecin employeur sur la feuille de soins ou tout autre support engage sa responsabilité sur l'application, par l'auxiliaire médical ou le médecin exerçant sous sa responsabilité conventionnelle, des cotations de la nomenclature générale des actes professionnels et des tarifs en vigueur ainsi que du code correspondant.

Amitiés

Docteur Didier LEGEAIS

Chirurgien Urologue

d.legeais@me.com

Tel : 06.85.21.79.95

Vice-Président du Syndicat des Médecins de l'Isère

Président du Syndicat National des Chirurgiens Urologues Français

Membre du CA de l'Association Française d'Urologie

Vice-Président du Conseil National Professionnel d'Urologie

Membre associé de l'Académie de chirurgie

Vice-Président du Conseil Départementale de l'Ordre de l'Isère

Elu URPS Rhones-Alpes

Membre de la Commission Paritaire Locale

Ancien Président de l'ISNIH, INSCCA

Ancien VP de l'Union des Chirurgiens de France

DG du cabinet Médirisq